

Art. 41 (nouveau). Matériel :

Exercice 1874 . . . fr.	10
Id. 1875	10
Id. 1876	168 70

188 70

Art. 42 (nouveau). Dépenses du domaine :

Exercice 1874 . . . fr.	40 41
Id. 1875	67 94
Id. 1876	6,139 01

6,247 36

Ensemble fr. 46,989 60

Les divers crédits et augmentations de crédits accordés par la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

170. — 3 JUIN 1878. — LOI qui ouvre au département de la justice un crédit provisoire de 2,400,000 francs pour la continuation des travaux du palais de justice en construction à Bruxelles (1). (Monit. du 6 juin 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la justice un crédit provisoire de deux millions quatre cent mille francs à valoir sur le crédit de deux millions cinq cent mille francs pétitionné pour la continuation des travaux du palais de justice en construction à Bruxelles.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

(1) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 janvier 1878, p. 115. — Rapport. Séance du 4 avril, p. 205-208.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 21 mai 1878, p. 926-929. — Adoption. Séance du 22 mai p. 941-942.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1878, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1878, p. 248.

Promulguons, etc.

(Contre signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

171. — 3 JUIN 1878. — LOI relative à la concession des chemins de fer de Vivegnis à Bleyberg et d'Aubel à la Croix-Polinar (2). (Monit. du 6 juin 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé :

1^o A distraire le chemin de fer de Liège (Vivegnis) à Bleyberg de la concession octroyée au sieur Joseph Closon par arrêté royal du 23 octobre 1873, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 16 août de la même année, et à limiter, en conséquence, cette concession à un embranchement qui, partant du chemin de fer des Plateaux de Herve, à ou près de Battice, passera par ou près de Thimister et Froidthier et se terminera à Aubel ;

2^o A remplacer par un prix kilométrique à fixer à forfait la part de 50 p. c. des recettes brutes du chemin de fer à construire, stipulée en faveur du concessionnaire, conformément à l'article 2 de ladite loi.

Ce prix kilométrique ne pourra pas être supérieur à 250,000 fr. ou à 10,000 fr. de rente belge.

Art. 2. Le gouvernement est éventuellement autorisé à construire le prédit chemin de fer aux frais de l'État.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

(2) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 mai 1878. — Rapport. Séance du 17 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 mai 1878, p. 983-984.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1878, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1878, p. 250.